

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROISEL
DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 13 Avril à 19H00, le Conseil Municipal de la commune de Roisel, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire à la Mairie de Roisel, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FLAMENT, Maire

Date de convocation : 03/04/2023
Effectif légal du Conseil Municipal : 19
Conseillers Municipaux en exercice : 19
Conseillers présents : 16
Secrétaire de séance : Mme DINE Nathalie

Etaient Présents : M. FLAMENT Jean-Jacques, Mme DINE Nathalie, Mme MOGIN Maryline, M. THOMAS Mickaël, M. BOULOGNE Christophe, M. QUEULIN Thomas, M. CARRE Bruno, M. VASSEUR Mehdi, M. VASSEUR Claude, Mme MICHEL Eloïse, M. D'HAUSSY Jean-François, M. DINE Marc, Mme DE ABREU Virginia, Mme FERRIERE Lydie, Mme ZGODA Laura, Mme FELIX Anne

Procurations : M. GREUIN Jacques absent excusé donne pouvoir à M. D'HAUSSY Jean-François ; Mme JOSSE Jennifer absente excusée donne pouvoir à Mme DINE Nathalie et Mme DECAUX Bernadette absente excusée donne pouvoir à M. VASSEUR Claude

Le maire commence par exposé le fait que les points à l'ODJ « Délibération pour modification des horaires de deux agents techniques » et « Modification du tableau des effectifs » ne seront pas abordés lors de ce conseil municipal. Ils seront présentés lors du prochain conseil.

APPROBATION DU PV DU 8 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal a été adopté à

à l'unanimité à la majorité

M. D'HAUSSY Jean-François conteste l'appellation du « Comité de surveillance des Nuisances Olfactives ».

M. VASSEUR Claude lui répond que le nécessaire a été fait auprès de la Mairie et faisait l'objet du conseil municipal de ce jour (point à l'ordre du jour).

562/13042023 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2022/ BUDGET ASSAINISSEMENT

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats Reportés	0,00 €	364 265,97 €	457 623,75 €	0,00 €	457 623,75 €	364 265,97 €
Opérations de l'exercice	81 057,24 €	103 082,89 €	209 513,68 €	90 730,94 €	290 570,92 €	193 813,83 €
TOTAUX	81 057,24 €	467 348,86 €	667 137,43 €	90 730,94 €	748 194,67 €	558 079,80 €
Résultats de Clotûre		386 291,62 €		-576 406,49 €		-190 114,87 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	386 291,62 €		-576 406,49 €	0,00 €	-190 114,87 €
RESULTATS DEFINITIFS		386 291,62 €		-576 406,49 €		-190 114,87 €

563/13042023 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2022/ BUDGET COMMUNE

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats Reportés	60 643,01 €	0,00 €	0,00 €	49 320,50 €	60 643,01 €	49 320,50 €
Opérations de l'exercice	373 192,32 €	218 113,54 €	1 089 001,08 €	1 476 498,05 €	1 462 193,40 €	1 694 611,59 €
TOTAUX	433 835,33 €	218 113,54 €	1 089 001,08 €	1 525 818,55 €	1 522 836,41 €	1 743 932,09 €
Résultats de Clotûre		-215 721,79 €		436 817,47 €		221 095,68 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	-215 721,79 €		436 817,47 €	0,00 €	221 095,68 €
RESULTATS DEFINITIFS		-215 721,79 €		436 817,47 €		221 095,68 €

564/13042023 VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2022/ BUDGET ASSAINISSEMENT - COMMUNE

⇒ après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

⇒ après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022

⇒ après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan des exercices 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (**Abstention : 2 Pour : 14 Contre : 3**).

■ Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur municipal visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part

565/13042023 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2022/ BUDGET ASSAINISSEMENT

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-118 782,74
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	-457 623,75
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-576 406,49
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	386 291,62
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	0,00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	-576 406,49

566/13042023 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2022/ BUDGET COMMUNE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	387 496,97
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	49 320,50
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	436 817,47
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-215 721,79
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	215 721,79
AFFECTATION =C. = G. + H.	436 817,47
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	436 817,47
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

567/13042023 VOTE DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les taux des taxes pour 2023 comme suit :

Taxes	Taux 2022	Taux 2023
↳ taxe sur foncier bâti	36.24 %	36.24 %
↳ taxe sur foncier non bâti	34.71 %	34.71 %
↳ taxe d'habitation	19.30 %	19.30 %

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

Accepte

La proposition de Monsieur le Maire.

568/13042023 APPLICATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS ET SECONDAIRES

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Accepte

D'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

M. VASSEUR Claude s'interroge sur le nombre de logements vacants et de résidences secondaires dans la commune. La réponse lui sera fourni ultérieurement, la commune attend le résultat définitif du recensement de la population.

569/13042023 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023/ BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les prévisions budgétaires du budget primitif de l'année 2023 du budget annexe assainissement :

↳ Section d'investissement dépenses	489 891.62 €
↳ Section d'investissement recettes	489 891.62 €
↳ Section de Fonctionnement dépenses	866 206.49 €
↳ Section de Fonctionnement recettes	866 206.49 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents **(Pour : 14 Contre : 3 Abstention : 2)** et après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2023.

570/13042023 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023/ BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les prévisions budgétaires du budget primitif de l'année 2023 comme suit :

↳ Section d'investissement dépenses	507 665.95 €
↳ Section d'investissement recettes	507 665.95 €
↳ Section de Fonctionnement dépenses	1 608 136.68 €
↳ Section de Fonctionnement recettes	1 608 136.68 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents **(Pour : 14 Contre : 3 Abstention : 2)** et après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2023.

571/13042023 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mlle MICHEL Eloïse rappelle les critères d'obtention lors de la demande de subvention par une association de Roisel, à savoir un dossier complet (avec tous les documents et pièces demandés sur le formulaire de demande) et que les festivités proposées soient pour les habitants de Roisel. Chaque nouvelle association a eu le droit à une subvention de 200€ afin de les encourager dans leur développement.

Elle rappelle que les dossiers incomplets (au nombre de trois) seront étudiés à réception des pièces manquantes (courriers envoyés à chaque association).

Mlle MICHEL Eloïse propose à l'assemblée d'octroyer les subventions suivantes aux associations. Ces montants ont été décidés et votés en commission précédemment :

- Anim Récré : 200€
- C.H.F.M de Roisel : 1 400€ (700€ de Subvention + 700€ d'aide exceptionnelle)
- Comité de Jumelage : 1 500€
- La Bel Pétanque : 200€
- Las' Dance : 400€
- Roisel Ping-Pong : 200€
- Roisel Badminton : 200€
- Roisel Basket Ball : 500€ (200€ de Subvention + 300€ d'aide exceptionnelle)
- Roisel D'arts : 200€
- UNC/AFN : 200€
- US Roisel : 1 000€
- Kano Club : 400€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents acceptent de verser ces subventions aux associations ci-dessus énoncées.

572/13042023 AUTORISATION AU MAIRE D'OPERER LES VIREMENTS DE CREDITS PENDANT L'ANNEE EN COURS

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil de déléguer au Maire la possibilité d procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal après réflexion et vote autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Accepte

La proposition de Monsieur le Maire.

573/13042023 CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU FORFAIT DIETETICIENNE ET PSYCHOLOGUE

Le Maire informe l'Assemblée que la MSA propose aux professionnels des MSP de développer des actions de soins préventifs et curatifs. L'objectif principal de ce projet est d'améliorer l'accès aux soins de diététicien et de psychologue pour les patients assurés auprès de la MSA. Deux critères ont été retenus, la nécessité d'une prise en charge rapide et l'existence de problème d'accessibilité financière.

La présente convention a pour objet la mise en œuvre du forfait de prise en charge des soins des patients retenus. Le forfait s'élève à 4 040 € par an pour la MSP de ROISEL. Il couvre la prise en charge d'un minimum de 25 assurés MSA.

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter la convention relative à la mise en place du forfait diététicien et psychologue proposée par la MSA
- Autorise son maire à signer cette convention.

574/13042023 DELIBERATION POUR REGULARISER LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE ENEDIS

Le Maire informe l'Assemblée que la société ENEDIS souhaite utiliser les parcelles T 134, ZK 14 et ZK 13 appartenant à la commune pour enfouir ses câbles HTA nécessaires pour le raccordement du parc éolien « BERNES EXTENSION 2 »

Par ce fait, ENEDIS rédigera une convention d'utilisation des parcelles communal.

Dans cette convention, ENEDIS s'engage, en contrepartie, à verser une indemnité de 15.00€ (Quinze euros) à la Commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

575/13042023 AUGMENTATION DU PRIX AU M3 FACTURÉ POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Budget Assainissement de la Commune ne cesse de creuser son déficit depuis de nombreuses d'années.

Le Budget Assainissement est un budget qui a très peu de recettes.

Afin de maîtriser l'accroissement du déficit il a été étudié, l'impact pour les Roiseliens d'une hausse de 0.14 centimes/m3/HT ce qui correspond sur une facture moyenne de 100m3 à une hausse annuelle de 14€ HT

L'augmentation pourrait être mise en place à partir 1^{er} Mai 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents acceptent l'augmentation du prix au m3 pour le service d'assainissement.

INFORMATION SUR LE COMITE DE SURVEILLANCE DES NUISANCES OLFACTIVES

M. VASSEUR Claude prend la parole et explique que depuis la dernière réunion de conseil du 8 Décembre 2022 le projet a évolué. La mention « Commission » a été remplacé par le « Comité ». M. D'HAUSSY intervient pour dire qu'une association aurait été plus appropriée pour ce projet.

M. VASSEUR Claude nous indique qu'il a réuni cinq référents extérieurs des communes autour de Roisel à rejoindre le comité (Hesbécourt, Templeux le Guérard, Le Ronsoy, Epehy, Marquaix), en plus des 8 personnes déjà présentes (quatre conseillers et quatre administrés de Roisel).

De plus, la sous-préfète de Péronne, Mme LECOUSTRE et son secrétaire, M. MISIAK les ont reçus et ont entendus leurs explications sur la création de ce comité. Le dossier est classé « Sensible » par les autorités qui sont près à suivre le projet.

Afin de mener à bien le projet, M. VASSEUR Claude demande à la Mairie une aide de 300€ pour effectuer un constat des odeurs à des dates fixées par le comité ; l'étude sera réalisée par un huissier de justice.

M. FLAMENT Jean-Jacques propose que la facture soit envoyée directement à la Mairie.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents **(Pour : 17 Contre : 2)**.

QUESTIONS DIVERSES

M. VASSEUR Claude expose plusieurs questions diverses :

- la station d'épuration suite au sinistre du 5 Février 2023, la station est-elle fonctionnelle ?

M. BOULOGNE Christophe explique que Véolia a remis en fonctionnement la station en 48 heures après le sinistre et qu'une rencontre avec les experts des assurances est programmée le 3 Mai prochain.

- l'usine PHM Production, Usine à Chips : une réunion est prévue le 14 Avril avec la sous-préfecture de Péronne.

- Projet de Vidéoprotection est-il toujours d'actualité ? M. FLAMENT Jean-Jacques répond que oui, nous attendons la réponse de toutes les demandes de subventions. Le projet est reporté à l'année prochaine.

- Est-il prévu un changement pour le SISCO avec la commune de Roisel ? M. BOULOGNE Christophe répond qu'il n'y a rien de prévu pour l'instant.

- L'église est-elle toujours ouverte ? Oui, elle est toujours utilisée pour les événements religieux.

- La maison médicale va-t-elle avoir la fibre ? La fibre est prévue pour la commune pour la fin d'année 2023, voire début d'année 2024.

- La Maison d'Assistante Maternelle (MAM) a été inauguré ? Oui, l'inauguration a eu lieu le 27 Février 2023. Une invitation a été envoyé à la mairie à l'attention du Maire et ses adjoints. Mme PEZIN Amandine s'y est rendue pour représenter la commune.

- Est-il envisageable de prévoir des réunions intermédiaires d'information et de communication entre les conseils municipaux ? Des commissions ont été créé pour parler des dossiers en cours entre les conseils.

M. Vasseur intervient sur ce point et demande pour être ajouter à la liste des membres de la commission travaux et la commission finances, ainsi que Mme DECAUX. Nous ajouterons ce point à l'ODJ du prochain conseil municipal.

Mme FERRIERE Lydie prend la parole et demande des informations sur les jours et horaires d'ouvertures du local communal prêté à l'association AJR. M. FLAMENT Jean-Jacques lui répond qu'un courrier leur a été adressé dans ce sens afin d'obtenir ses informations.

Mme FERRIERE nous explique les insultes envers sa personne de la part du président de l'association AJR et nous indique avoir porté plainte. Elle remercie les personnes du conseil municipal ayant répondu à son mail.

Enfin, M. D'HAUSSY Jean-François demande où en ai le dossier « Roisel Recyclage » datant du 22/06/2020. Cette société doit à la commune le montant de 2500€. M. FLAMENT Jean-Jacques répond que le dossier est mis en attente.

-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46
Délibérations n° 562/13042023 au 574/13042023

OBSERVATIONS

Signatures des conseillers présents le 13 Avril 2023 :